

## Feuillelet d'information

Proches aidants dont le proche est hébergé en CHSLD et qui apportaient un soutien significatif avant la pandémie

Dans le contexte de la pandémie actuelle, plusieurs mesures ont été mises en place pour limiter au maximum la contagion des personnes âgées et des personnes plus vulnérables à la COVID-19.

Malgré que les visites demeurent suspendues dans les installations où est exercée la mission de CHSLD, il sera possible à partir du 11 mai 2020, **sous réserve du respect de conditions spécifiques, qu'une personne proche aidante puisse apporter du soutien à une personne hébergée.**

L'assouplissement de ces mesures est assujéti au respect de certaines précautions pour assurer un équilibre favorable entre les risques et les bénéfices associés.

---

### Quand les proches aidants peuvent-ils se rendre sur place?



Les visites sont permises en tout temps de **8 h à 20 h**. En dehors de ces heures les visites sont permises **avec rendez-vous**.

Un seul proche aidant à la fois par résident est permis.

La toute première visite devra être sur rendez-vous afin d'assurer la formation requise. Le proche aidant devra communiquer avec le personnel infirmier pour prendre rendez-vous afin que ceux-ci puissent l'accompagner dans la démarche d'accueil (auto surveillance des symptômes, remise d'EPI etc.).

---

### Qui est visé par cet assouplissement?

Les résidents qui pourront recevoir le soutien d'une personne proche aidante significative sont ceux qui bénéficiaient de ce soutien avant que les mesures de restrictions de visite soient imposées en raison de la COVID-19.

**Par soutien significatif, on réfère aux personnes proches aidantes qui apportaient une aide et un soutien notamment moral, de réconfort à tous les jours ou plusieurs fois par semaine.**

Ces personnes doivent également être connues du personnel ou des gestionnaires du CHSLD pour leur implication auprès du résident.

Toutes les familles seront contactées d'ici le lundi 11 mai.

---

## Je suis reconnu comme proche aidant significatif, que dois-je faire?

Vous devrez prendre une décision éclairée qui considère les risques auxquels vous pourriez vous exposer, vous et votre proche. Cette décision vous appartient, en fonction de vos volontés et capacités.

Les proches aidants de plus de 65 ans sont permis seulement s'ils sont en mesure de comprendre les risques associés et de signer le formulaire de consentement.

### Vous devrez signer un formulaire de consentement qui indique :

- que vous prenez une décision éclairée et volontaire, en pleine connaissance des risques qui y sont associés et qu'il serait possible que vous contractiez l'infection pendant les visites ou encore que vous infectiez votre proche hébergé;
- que vous vous engagez à adopter les comportements requis pour assurer votre sécurité, celle du résident que vous soutenez, celle des autres résidents et des membres du personnel.

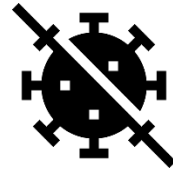


---

## Quelles seront les consignes que je devrai respecter?

### Concernant la surveillance des symptômes :

- Être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19. De plus, il doit s'être écoulé un minimum de 14 jours depuis votre dernière exposition à risque modéré ou élevé à un cas de COVID-19 confirmé;
- Effectuer une auto surveillance des symptômes; dès la moindre apparition de symptômes, vous ne devez pas vous présenter au CHSLD;
- Vous isoler à domicile pour les 14 jours suivant le dernier contact avec le résident si le résident devient un cas confirmé ou probable de COVID-19 et suivre les indications de la Direction de la santé publique pour la levée de l'isolement.



### Concernant les mesures de protection et de prévention des infections :

- Suivre les formations prioritaires qui seront offertes par l'établissement : hygiène des mains, étiquette respiratoire et utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI);
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CHSLD, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre du résident;



- Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente;
- Utiliser les équipements de protection individuels (ex : masque) de manière adéquate.
  - Si votre proche ou l'unité visitée n'a pas de cas de COVID-19 : vous ne portez que le masque.
  - Si votre proche ou une personne dans l'unité visitée a la COVID-19 : vous devez porter le masque, les lunettes, la jaquette et les gants. Sauf le masque de procédure, l'équipement de protection doit être enlevé avant de sortir de la chambre de votre proche.
- Ne pas apporter de nourriture, vêtement ou objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) dans le CHSLD. Il ne sera pas possible de manger à la chambre du résident;
- Une seule personne proche aidante s'occupe d'un seul résident à la fois. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception;
- Changer de vêtements à votre arrivée à votre domicile et les laver (lavage régulier).



### Concernant les déplacements à l'intérieur du CHSLD :

- Circuler uniquement de l'entrée du CHSLD jusqu'à la chambre du résident à laquelle vous apportez votre soutien et vice-versa;
- Être en mesure de se rendre à la chambre du résident sans vous approcher à moins de deux mètres des autres résidents;
- Éviter les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes;
- Ne jamais vous rendre dans les aires communes (buanderie, etc.) à moins que des consignes claires concernant l'utilisation de ces aires ne soient émises par le CHSLD;
- Vous ne devez pas vous déplacer dans les réserves d'équipement;
- Quitter la chambre si on vous en fait la demande pour des interventions médicales qui peuvent générer des aérosols (gouttelettes). Vous serez avisé lorsque vous pourrez y retourner;
- Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de votre domicile outre vos déplacements au CHSLD.

